

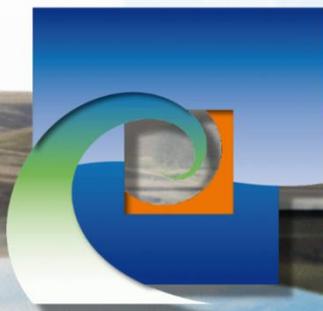


Commune de Asquins

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE
PROTECTION DU CAPTAGE DE CHOSLIN (89)**

PIECE N°3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CPGF-HORIZON n° 17-027/89
Version 1
29 avril 2021
Maelle PORTELLO



MAITRE D'OUVRAGE**Commune de Vézelay****LOCALISATION****Commune de Asquins****OBJET DE L'ETUDE****Mise en place des Périmètres de Protection du Captage de Choslin (89)****N° AFFAIRE : 17-027/89****INTITULE DU RAPPORT****Pièce n°3 : Désignation du commissaire enquêteur***Conditions d'utilisation du rapport*

Ce présent document est, dans sa globalité :

Rédigé à l'usage exclusif du maitre d'ouvrage et de façon à répondre aux objectifs contractuels ;

La propriété exclusive de maitre d'ouvrage, les conséquences des décisions prises suite aux recommandations émises ne pourront en aucun cas être imputées à CPGF-HORIZON ;

Basé sur les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques disponibles à la date d'émission du rapport et se limite à la zone étudiée ;

Indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation dépassant les recommandations émises ne saurait engager la responsabilité de CPGF-HORIZON sauf en cas d'accord préalable établi.

N° DE VERSION	DATE	REDIGE PAR	RELECTURE	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS / EVOLUTIONS
1	29/04/21	Maelle PORTELLO		

CPGF-HORIZON, 2021. Mise en place des Périmètres de Protection du Captage de Choslin (89). Pièce n°3 : Désignation du commissaire enquêteur. Rapport n°17-027/89, v1. Auteur(s) : Maelle PORTELLO



DECISION DU

12/05/2021

N° E21000041 /21

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/05/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Préfecture de l'Yonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *DUP/ Déclaration d'utilité publique relatif à la mise en place des périmètres de protection du captage du Choslin à Asquins (89)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 11-1 et suivants ;

Vu la délégation accordée par la note de service du chef de juridiction du 01 juillet 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Catherine SEMBLAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Préfecture de l'Yonne, à Monsieur le Maire de la commune de VEZELAY et à Madame Catherine SEMBLAT.

Le Président
David ZUPAN



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.